

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise.

Véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle, le principe d'alternance est fondé sur une phase pratique et une phase théorique.

Les avantages de l'alternance

- L'alternance permet de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise
- Obtenir un diplôme ou une qualification parmi un large choix de métiers
- Bénéficier de la gratuité des frais de formation
- Mettre en pratique les enseignements théoriques
- Être rémunéré, pendant sa formation en tant que salarié
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'expérience professionnelle acquise en entreprise

À noter : dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti majeur peut bénéficier de l'aide au financement du permis de conduire B.

Pour l'employeur :

Recruter un alternant présente de nombreux avantages pour une entreprise comme celui de former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise.

C'est recruter une personne adaptée aux besoins de son entreprise.

Contrats et durée

Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation sont conclus dans le cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI).

La durée du contrat varie selon la durée de la formation.

À IFC, entre 6 mois et jusqu'à 2 ans mais la période du contrat doit obligatoirement intégrer la date des examens.

Les alternants ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'entreprise (hormis pour les dispositions relatives à la tarification des accidents du travail)

Le rythme à IFC est de **1 à 3 jours en formation** (selon les spécialités et le type de contrat) et **le reste du temps en entreprise**.

Le contrat de professionnalisation



Pour qui ?

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ou les bénéficiaires d'allocations spécifiques (ASS - AAH - CUI)

Quels employeurs ?

Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue.

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Informations complémentaires :

En BTS : volume de 1200 heures de cours.

Possibilité de bénéficier d'une aide à la fonction tutorale (selon les branches)

Période d'essai de 30 jours.



Le contrat d'apprentissage

Pour qui ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus, voire au delà sous certaines conditions (les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau).

Quels employeurs ?

Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales.

Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

Informations complémentaires :

- En BTS : volume de 1350 heures de cours

- Période d'essai de 45 jours

- L'apprenti doit s'acquitter de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus)

Quelle rémunération ?

Dans le cadre du contrat de professionnalisation, la rémunération varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge.



Age	Bac général ou inférieur	Titulaire Bac Pro, Techno et diplômes supérieurs
- 21 ans	55%	65%
21 à 25 ans	70%	80%
26 ans et plus	100% du SMIC ou si plus favorable 85 % du salaire minimum conventionnel	

Pourcentage du SMIC minimum de rémunération légale au 1er janvier 2020

Ces taux de rémunération peuvent faire l'objet d'adaptations au niveau de chaque branche professionnelle
Les entreprises bénéficient de la réduction générale des cotisations (renforcée pour les demandeurs d'emploi de plus 45 ans)



Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. La rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic (ou du minimum conventionnel).

Année d'exécution	- 18 ans	18 à 20 ans	21 ans à 25 ans	26 ans et plus
année 1	27%	43%	53%	100%
année 2	39%	51%	61%	100%
année 3	55%	67%	78%	100%

Pourcentage du SMIC minimum de rémunération légale au 1er janvier 2020

Ces taux de rémunération peuvent faire l'objet d'adaptations au niveau de chaque branche professionnelle
Les entreprises bénéficient de la réduction générale des cotisations (l'aide à l'embauche ne concerne que les formations de niveau inférieure ou égal au niveau bac). Maintien de l'exonération des cotisations salariales dans la limite de 79% du SMIC

Enregistrement des contrats et coûts des formations

IFC accompagne les entreprises dans la préparation et le montage des contrats. Les coûts de formation sont pris en charge par les OPCO des entreprises (avec possibilité de subrogation).

Les contrats de professionnalisation sont enregistrés par les OPCO, ainsi que les contrats d'apprentissage relevant du secteur privé. Les contrats d'apprentissage établis dans le secteur public sont enregistrés par la DIRECCTE et les coûts de formation pris en charge directement par l'employeur.